Mairie de REDESSAN **A2025 - 072**

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Provence
Commune de REDESSAN,

LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de **la société CISE TP mandatée par Eau de Nîmes Métropole,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de Réparation réseau Eaux Usées et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation sera temporairement réglementée sur **l'Avenue de Provence,** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable sur la période du **16/04/2025 au 30/04/2025 inclus.**

ARTICLE 2
La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- par voie unique à sens alterné (l'alternat sera réglé par piquets K10 ou par feux tricolores)

ARTICLE 3
Les restrictions et obligations suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner

- Limitation de vitesse à 10 Km/h

- Maintien de l'accès aux véhicules de secours, aux véhicules effectuant la collecte des déchets, aux véhicules accédant au chantier en cours sur les Arènes et aux véhicules effectuant des livraisons

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place sur son chantier un panneau portant le nom de l'entrepreneur et du responsable du chantier ainsi que son numéro de téléphone. La surface de ce panneau n'excédera pas un demi- mètre carré.

Toute personne intervenant à pied sur le domaine public routier à l'occasion d'un chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Les travaux exécutés les week-ends et les jours fériés devront être autorisés par le service gestionnaire de la voie.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.
ENTREPRISE : CISE TP
RESPONSABLE : Mr FARYSSY - 04.90.40.92.13

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Préfet du département

Fait à REDESSAN, le 15/04/2025

Par délégation du Maire,
Aurélie LABOURAYRE
Secrétaire Générale

MAIRIE DE REDESSAN (GARD)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.